



Service Secrétariat général
ARR20250725_1

Envoyé en préfecture le 28/07/2025
Reçu en préfecture le 28/07/2025
Publié le 
ID : 038-213801582-20250725-ARR20250725_1-AR

ARRÊTÉ

Portant modification de l'arrêté n° ARR20250723_8 en date du 23 juillet 2025 organisant la suppléance du Maire du 26 juillet au 17 août 2025 inclus

Le Maire d'Eybens,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment :

L'article L. 2122-17 portant sur la suppléance ;

L'article L. 2122-21 portant sur les attributions du Maire ;

L'article L. 2121-1 portant sur la responsabilité de police du Maire ;

Vu la délibération n°1 du 4 juillet 2020 portant élection du Maire ;

Vu la délibération n°2 du 4 juillet 2020 portant élection des adjoints ;

Vu la délibération n°1 du 10 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil municipal au Maire ;

Vu la délibération n°8 du 26 mars 2024 portant délégation d'attribution du Conseil municipal au Maire ;

Vu la délibération n°9 du 30 mai 2024 portant délégation d'attribution du Conseil municipal au Maire ;

Vu l'arrêté n° ARR20250723_8 du 23 juillet 2025 organisant la suppléance du Maire pour la période du 26 juillet au 17 août 2025 inclus ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2122-17 du Code général des collectivités territoriales, en cas d'absence, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations ;

Considérant que M. le Maire sera absent, pour les congés annuels, pendant la période du samedi 26 juillet au dimanche 17 août inclus ; qu'il convient d'organiser sa suppléance pendant cette période afin de permettre la prise de tous les actes nécessaires à la bonne marche de l'administration municipale dont l'intervention, au moment où elle s'impose normalement, serait rendue impossible par l'absence de M. le Maire ;

Considérant que l'arrêté n° ARR20250723_8 en date du 23 juillet 2025, prévoit que la suppléance du Maire, sera assurée par Mme Montagnier pour la période du 26 juillet au 1^{er} août 2025 inclus, par Mme Garnier pour la période de 2 au 3 août inclus, par M. Osmond pour la période du 4 au 8 août 2025 inclus, par M. Michon pour la période du 9 au 17 août 2025 inclus ; que toutefois, l'empêchement de Madame Montagnier, troisième adjointe, initialement prévu du 2 au 16 août inclus, prends fin le 16 août 2025 ; que, dès lors, Madame Julie Montagnier, troisième adjointe, pourra assurer la suppléance du Maire le samedi 16 et le dimanche 17 août 2025 ; que les adjoints la précédant dans l'ordre des nominations sont empêchés pendant cette période ;

Considérant qu'il résulte de ce qui précède, que les dispositions de l'arrêté n° ARR20250723_8, en date du 23 juillet 2025, doivent être modifiées ; que les autres dispositions de l'arrêté précité restent inchangées ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n° ARR20250723_8, en date du 23 juillet 2025, est modifié, en ce que la suppléance du Maire sera assurée par Mme Montagnier, troisième adjointe, le 16 et 17 août 2025.

Article 2 : Madame Julie MONTAGNIER, troisième Adjointe, remplacera provisoirement Monsieur le Maire le 16 et 17 août 2025, dans la plénitude de ses fonctions.

Article 3 : Madame Julie MONTAGNIER sera amenée à faire et à signer les actes qui ne peuvent raisonnablement attendre la fin de l'absence du Maire, et dont l'accomplissement s'impose. Sa signature sera précédée par la formule « pour le Maire empêché ».

Article 4 : Les autres dispositions de l'arrêté précité restent inchangées.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Saint-Martin-d'Hères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la commune et inscrit au registre des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le préfet de l'Isère.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Télétransmis en Préfecture le :

Publié le :

Fait à Eybens, le : 25/07/2025



Nicolas RICHARD